

MA RETRAITE CNBF : QUEL ÂGE, QUELLE DATE ?

La retraite versée par la CNBF est constituée de deux volets cumulatifs :

- une **retraite de base** calculée en fonction de trimestres validés par la CNBF,
- une **retraite complémentaire** calculée sur un nombre de points acquis, dont le nombre est directement proportionnel aux cotisations versées, elles-mêmes calculées à partir des revenus professionnels nets annuels

La demande de liquidation des droits et la date d'effet de la retraite CNBF

La **date d'effet** de la retraite CNBF est fixée au premier jour du trimestre civil qui en suit la demande expresse auprès de la CNBF, sous réserve que les conditions d'attribution soient remplies.

La **demande** est personnelle, effectuée par le titulaire des droits, et doit être effectuée au plus tôt quatre mois avant la date d'effet souhaitée de sa pension.

Le demandeur doit remplir une condition d'âge à la date d'effet. Si la durée d'assurance requise est atteinte, la pension est liquidée à taux plein.

Année de naissance	Âge légal	Durée d'assurance requise	Âge du taux plein
En 1948 (et avant)	60 ans	160	65 ans
En 1949	60 ans	161	65 ans
En 1950	60 ans	162	65 ans
Entre le 1 ^{er} janv. 1951 et le 30 juin 1951	60 ans	163	65 ans
Entre le 1 ^{er} juill. 1951 et le 31 déc. 1951	60 ans et 4 mois	163	65 ans et 4 mois
En 1952	60 ans et 9 mois	164	65 ans et 9 mois
En 1953	61 ans et 2 mois	165	66 ans et 2 mois
En 1954	61 ans et 7 mois	165	66 ans et 7 mois
En 1955	62 ans	166	67 ans
1956 et 1957	62 ans	166	67 ans
de 1958 à 1960	62 ans	167	67 ans
de 1961 à 1963	62 ans	168	67 ans
de 1964 à 1966	62 ans	169	67 ans
de 1967 à 1969	62 ans	170	67 ans
de 1970 à 1972	62 ans	171	67 ans
à partir de 1973	62 ans	172	67 ans

Une retraite anticipée peut être attribuée en cas de carrière longue, pour ceux qui ont commencé à travailler très jeunes, quelle qu'ait été leur première activité.

Année de naissance	Départ possible à	5 trimestres* à la fin de l'année civile des	Trimestres cotisés
1958	57 ans et 4 mois	16 ans	175
	60 ans	20 ans	167
1959	57 ans et 8 mois	16 ans	175
	60 ans	20 ans	167
1960	58 ans	16 ans	175
	60 ans	20 ans	167
de 1961 à 1963	58 ans	16 ans	176
	60 ans	20 ans	168
de 1964 à 1965	58 ans	16 ans	177
	60 ans	20 ans	169
de 1967 à 1969	58 ans	16 ans	178
	60 ans	20 ans	170
de 1970 à 1972	58 ans	16 ans	179
	60 ans	20 ans	171
à partir de 1973	58 ans	16 ans	180
	60 ans	20 ans	172

* « 4 trimestres l'année des.... » pour les assurés nés au cours du dernier trimestre civil

Les personnes handicapées peuvent bénéficier d'une retraite avant l'âge légal en cas de carrière longue (*concernant les conditions, consulter les services de la CNBF*).

Si l'âge est atteint, mais que la durée d'assurance tous régimes confondus n'est pas atteinte, la pension de base et la pension de retraite complémentaire sont diminuées (*cf. la fiche « calcul de ma retraite CNBF : quel montant ? »*).

De même, lorsque la durée d'assurance requise est dépassée, tout trimestre cotisé supplémentaire donne droit à une majoration au titre de la retraite de base (*cf. la fiche « calcul de ma retraite CNBF : quel montant ? »*).